

## édito



**T**out d'abord, **FÉLICITATIONS** pour ta réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil ! Après l'organisation à la fois tardive et chaotique des concours et des affectations cette année, il nous paraît primordial de veiller à ce que ton entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions possibles : c'est la principale raison de notre présence aux côtés des stagiaires.

Porter collectivement des revendications mais aussi informer sur les mutations et le déroulement de l'année, conseiller, et défendre les collègues : c'est le rôle du SNES en tant que premier syndicat dans le secondaire et chez les stagiaires de l'académie. Notre secteur « Entrée dans le métier » vous est dédié : n'hésite pas à faire appel à nos militant-e-s, à chaque fois que tu en auras besoin, par mail à l'adresse [stagiaires@creteil.snes.edu](mailto:stagiaires@creteil.snes.edu) ou sur notre permanence téléphonique réservée aux stagiaires au 06.95.47.01.40

Outre les conséquences du confinement, l'entrée dans le métier des nouveaux-elles collègues enseignant-e-s et CPE pâtit depuis plusieurs années d'une vision étriquée de leur métier, la tendance étant axée vers toujours plus de « professionnalisation » : il ne s'agit ni plus ni moins que du retour d'un vieux principe selon lequel nos métiers ne s'apprennent pas et que les compétences se formeraient « sur le tas ».

C'est à l'opposé de ce que défend le SNES-FSU : nous battons pour que tou-te-s les stagiaires (y compris les ex-contractuel-le-s) bénéficient d'une véritable formation, et que le temps en classe pour tou-te-s soit réduit à un tiers-temps (6h pour un-e certifié-e), pour permettre à chacun.e de se consacrer à un vrai travail réflexif sur ses pratiques professionnelles, appuyé sur les contenus universitaires de la formation en INSPE. Malheureusement, la charge d'enseignement couplée aux nombreux travaux et heures de formation en parallèle du service en établissement sont souvent l'occasion d'une année sous pression pour nombre de stagiaires. Nous dénonçons la charge de travail actuellement trop lourde des inscrit-e-s en DU ou en M2, qui éloigne de ce qui devrait être le cœur de la formation :

une prise de recul sur sa pratique au contact des élèves. C'est pour ces raisons que nous nous opposons au projet de réforme de la formation des enseignant-e-s, très professionnalisant, qui prévoit une réduction drastique des savoirs disciplinaires au concours, un entretien de motivation sur le modèle d'un entretien d'embauche lors du recrutement des candidat-e-s et une année de stage à temps plein : cela ajoutera du travail et une pression aux stagiaires.

La vision de la formation, centrée sur les savoirs disciplinaires et la didactique, que nous portons est également celle qui anime nos élu-e-s au Conseil d'École de l'INSPE, où la FSU a été majoritairement élue l'an passé. Les élections cette année auront lieu bientôt, n'hésite donc pas à nous contacter si tu souhaites en savoir plus sur le rôle des représentant-e-s des stagiaires.

Mais le syndicat est aussi un outil au service de tou-te-s pour gagner des droits et améliorer nos conditions de vie : à l'heure où de plus en plus de jeunes collègues sont fragilisés-e-s du fait de la dégradation sans précédent de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, il est fondamental de s'organiser collectivement et de se syndiquer afin de pouvoir nous faire entendre mais aussi pour garantir l'efficacité du syndicat au quotidien, dans les instances comme sur le terrain. L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES-FSU, pourquoi pas toi ?

Se syndiquer, participer aux stages syndicaux que nous organisons pour vous et aux heures d'information syndicale dans ton établissement, sont des droits essentiels mais aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé-e lors de l'année de stage et tout au long de votre carrière !

### UNE QUESTION ? CONTACTE-NOUS !

Par email à [stagiaire@creteil.snes.edu](mailto:stagiaire@creteil.snes.edu) ou par téléphone au 06.95.47.01.40

Aurélien Billod, Maitane Cocagne, Claire Fortassin, Thibault Franzinetti, Erhan Kadi, Lucie Krumeich  
Militant-e-s du secteur "Entrée dans le métier" du Snes-fsu Créteil



Stagiaires Snes Créteil



@SNESFSUCRETEL

### ≡ AU SOMMAIRE ≡

- p.2 Tes premières démarches
- p.4 Rémunération et aides à l'entrée dans le métier
- p.6 Ton année de stage
- p.7 Tes premiers pas dans l'établissement
- p.8 Avec le Snes pour défendre la formation initiale

L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES,



**POURQUOI PAS TOI ?  
ADHÈRE AU SNES-FSU !**



Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà **AGIR** !

## LES JOURNÉES D'ACCUEIL

1. Pour les lauréat-e-s des concours externes, internes et 3ème concours relevant de la session 2020 à mi-temps, contexte exceptionnel oblige, ils-elles seront reçu-e-s par groupes de discipline pendant une demi-journée :
  - Pour les SES, SII, biochimie-génie biologique, biotechnologies santé environnement, STMS, économie-gestion, hôtellerie-restauration, arts plastiques, arts appliqués, musique : **mardi 25 août 2020 de 13h30 à 17h30 au collège Plaisance**, 97 avenue Laferrière à Créteil.
  - Pour les lettres classiques, lettres modernes, philosophie, anglais, arabe, chinois, italien, portugais, russe, hébreu, japonais : **mardi 25 août de 13h30 à 17h30 au lycée Eugène Delacroix**, 5 rue Pierre et Marie Curie à Maison-Alfort.
  - Pour la physique-chimie, SVT et CPE : **jeudi 27 août de 13h30 à 17h30 au collège Clément Guyard**, 54 rue Saint-Simon à Créteil.
  - Pour l'histoire-géographie, mathématiques, espagnol, allemand, documentation : **jeudi 27 août de 13h30 à 17h30 au lycée Saint-Exupéry**, 2 rue Henri Matisse à Créteil.
2. Pour les lauréat-e-s des concours externes, internes et 3ème concours relevant de la session 2020 à temps plein, l'accueil se fera par visioconférence. Pense à consulter le site <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html> pour connaître la session à laquelle tu seras invité-e.

## LES DÉMARCHES AUPRÈS DU RECTORAT À NE PAS OUBLIER !

Tu trouveras sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir ainsi que les formulaires à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

- Photocopie du titre ou diplôme (ou attestation de réussite au Master 1 ou au Master 2) à remettre lors des journées d'accueil du 25 ou 27 août.
- Inscription à l'INSPE le plus rapidement possible.
- Dossier financier à renvoyer à la DPE de ta discipline avec les pièces indiquées avant le 28 août 2020 pour obtenir rapidement ta première paye. Pour connaître ta DPE : <http://www.ac-creteil.fr/pid31488/services-administratifs.html>
- Visite médicale auprès d'un-e médecin agréé-e, certificat à renvoyer par voie postale avant le 28 août (voir la liste des médecins agréé-e-s sur le site du Rectorat)
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de ton centre départemental avant le 30 septembre.

## TEMPS DE SERVICE

La circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015, s'appuyant sur la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014, définit les modalités d'organisation de l'année de stage :

- les lauréat-e-s des concours 2020 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps devant élèves pour le valider ;
- les lauréat-e-s des concours 2020 qui sont déjà titulaires du M2 MEEF (ou qui en sont dispensé-e-s) sont affecté-e-s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en Diplôme universitaire) ;
- les stagiaires en renouvellement de stage sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-PE (professeur des écoles) sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-titulaires du 2nd degré (PLP, ou changement de discipline) sont affecté-e-s à temps plein ;
- les stagiaires en prolongation seront affecté-e-s dans les mêmes conditions qu'en 2019/2020 ;
- la note de service ministérielle du 12/06/2020 indique que les lauréat-e-s des concours réservés, ou ayant plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement dans leur discipline de recrutement, seront affecté-e-s à temps complet devant élèves.

Un temps plein signifie 18h pour un-e certifié-e sauf professeur-e documentaliste (30+6h), 15h pour un agrégé-e, et 35h pour un-e CPE. Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un-e agrégé-e et de 8 à 10h pour un-e certifié-e sauf professeur-e documentaliste (15+3h) ; 17,5h pour un-e CPE. Les éventuelles pondérations font partie du temps de service.

## ATTENTION ! NE TE LAISSE PAS IMPOSER :

- Un temps de service au-delà du maximum légal, notamment en raison des pondérations en cycle terminal.
- D'être affecté-e en REP+ : par le passé, le SNES Créteil a dû intervenir à de nombreuses reprises afin qu'il n'y ait pas de supports stagiaires dans ces établissements
- D'être professeur-e principal-e
- D'être affecté-e sur des classes à examen (hormis en philosophie) ou des classes spécialisées
- D'avoir plus de deux niveaux d'enseignement, afin de limiter le travail de préparation

**Contacte-nous** si tu es dans l'un de ces cas : **06.95.47.01.40** ou [stagiaires@creteil.snes.edu](mailto:stagiaires@creteil.snes.edu)

## TUTORAT

Tou-te-s les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année mais aussi qui rédigera des rapports d'évaluation. L'investissement et le suivi peuvent varier d'un-e tuteur-trice à l'autre d'autant que leur positionnement auprès du stagiaire peut s'avérer ambigu puisqu'ils-elles doivent à la fois l'accompagner et l'évaluer. Le tuteur ou la tutrice est en effet avant tout un-e collègue expérimenté-e et non un-e supérieur-e hiérarchique. N'hésite pas à contacter le SNES en cas de problème, ou si tu n'as pas de tuteur-trice à la rentrée. Toutefois, il est possible que ton tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage. **Pour les stagiaires inscrit-e-s à l'INSPE**, ce dispositif est complété par un-e tuteur-trice INSPE qui assurera le suivi du stagiaire durant l'année. Cette personne est aussi partie prenante de ton évaluation en vue de ta titularisation.



## LA FORMATION A L'INSPE

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir, en fonction de leur discipline, deux journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'INSPE. Si c'est ton cas, tu as dû recevoir en juillet une invitation à t'inscrire en ligne à l'INSPE.

Si tu es seulement titulaire d'un M1, tu dois t'inscrire en M2 MEEF et tu devras obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé-e.

Si tu es déjà titulaire ou dispensé-e du Master, tu dois t'inscrire en Diplôme Universitaire et suivre un parcours de « formation adaptée » théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits).

Dans les deux cas, la formation, même si elle est nécessaire pour apprendre notre métier, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment à travers des travaux exigés par les formateurs et formatrices, vient s'ajouter à la préparation des cours et est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins et de la réalité du métier.

## STAGIAIRES À TEMPS PLEIN ET FORMATION

Les stagiaires à temps plein ne peuvent participer qu'à deux ou trois formations dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) dont les inscriptions auront lieu en ligne du 26 août au 16 septembre. Ce qui fait que les ex-contractuel-le-s ayant enseigné plus de dix-huit mois n'auront jamais pu bénéficier au cours de leur carrière d'une véritable formation initiale.

### CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU



Il y a encore quelques années, les stagiaires étaient à tiers-temps en établissement et suivaient leur formation à l'IUFM le reste du temps. Aujourd'hui, les stagiaires sont affecté-es à mi-temps en établissement (ou temps plein si plus de 1,5 an dans la discipline de recrutement). Que l'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Depuis la rentrée 2019, le gouvernement a lancé un dispositif de « pré-professionnalisation » et recrute des étudiant.e.s en L2 sous un statut précaire mal payé, visant à casser le statut de la fonction publique en contractualisant les agent-e-s. Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant-e-s de qualité et progressive. Celle-ci doit passer par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire après la réussite à un concours disciplinaire dès la L1 pour rendre le métier de nouveau attractif et le revaloriser financièrement.

### LE SNES-FSU REVENDIQUE :

- Une véritable formation pour tou-te-s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Des pré-recrutements dès la L1, sur concours, avec le statut d'élève-fonctionnaire et la rémunération afférente.
- Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié-e-s) sur le service du tuteur ou de la tutrice qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur ou d'évaluatrice.
- Un cadrage national de la formation en INSPE afin d'éviter les inégalités sur le territoire.
- Des moyens suffisants attribués spécifiquement aux INSPE pour qu'elles puissent assurer leur mission.
- Un allègement des évaluations à l'INSPE et une harmonisation entre disciplines.
- La mise en place de délégué-e-s par discipline afin de faire remonter les problèmes et démocratiser le fonctionnement de l'INSPE.

## LA CVEC : UNE TAXE INJUSTE

Depuis la loi ORE de 2018, l'INSPE de Créteil demande à tou-te-s les lauréats des concours de l'éducation nationale de payer 90 euros au titre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant leur inscription administrative.

Les lauréat-e-s, après la réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignant-e-s et CPE de demain, doivent payer pour suivre une formation qui est organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation Nationale.

### CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU



Pour le SNES-FSU, cette situation est inacceptable : les lauréat-e-s doivent être entièrement exonéré-e-s de cette contribution et ceux et celles qui l'ont déjà versée doivent être remboursé-e-s. Le syndicat continue de porter ces revendications dans les instances où il siège.

## PREMIER TRAITEMENT

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la préentrée dans l'établissement et doit être daté du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé-e-s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

## (RE)CLASSEMENT

Si tu as déjà exercé certaines fonctions (enseignement, AED, MI-SE, ... mais aussi service en tant que cadre si tu as réussi le CAPET), tu peux les faire valider afin que ta carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est à renvoyer **avant le 18 septembre** au Ministère pour les agrégé-e-s, à ta DPE au rectorat pour les autres corps. Consulte le Mémo que le SNES t'a distribué et sois-y très attentif-ve si tu as été enseignant-e contractuel-le, surveillant-e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou que tu as appartenu à un autre corps de la fonction publique. N'hésite pas à nous faire parvenir une copie de ta demande de classement ([stagiaires@creteil.snes.edu](mailto:stagiaires@creteil.snes.edu)) une fois que le Rectorat t'aura fait parvenir ton arrêté de classement. Il y a chaque année de nombreuses erreurs ! Les ex-contractuel.les peuvent demander à garder, à titre individuel, leur indice de rémunération si le classement est moins favorable.

## RÉMUNÉRATION

Le traitement brut annuel d'un fonctionnaire se calcule en multipliant le point d'indice (qui est gelé depuis plusieurs années à 56,2323€) par l'indice détenu par l'agent public. Sans augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse :

A ce traitement de base s'ajoute ou peut s'ajouter (selon la situation) :

Échelon	Période	Certifié-e-s, CPE			Agrégé-e-s		
		Indice	Traitement brut	Salaire net	Indice	Traitement brut	Salaire net
1	du 01/09/2020 au 31/08/2021	390	1 827,55 €	1 435,21 €	450	2 108,71 €	1 658,77 €
2	du 01/09/2021 au 31/08/2022	441	2 066,54 €	1 632,35 €	498	2 333,64 €	1 847,17 €

- L'ISOE part fixe au prorata du temps de service pour les enseignant-e-s (101,13€/mois pour un stagiaire temps plein, la moitié par un stagiaire mi-temps) sauf pour les professeur-e-s documentalistes qui touchent l'ISP (montant annuel de 767,10€ au prorata du service). Les CPE touchent une indemnité identique à l'ISOE.
- L'ISOE part modulable pour les professeur-e-s principaux-ales (entre 906,24€ et 1609,44€ selon le niveau et le statut) .
- Indemnité REP (1734€ annuel) ou REP+ (4646€ annuel), au prorata du temps de service.
- Indemnité de résidence selon la zone d'affectation (3%, 1% ou 0% du traitement brut).
- Supplément familial de traitement (2,29€ pour un enfant, 73,79€ pour 2 enfants, 183,56€ pour 3 enfants, 130,81€ par enfant au-delà de 3).

## INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Les stagiaires exerçant à temps plein et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : [http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais\\_ponctuels.pdf](http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf)

Les stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Pour en bénéficier, il faut que la commune de ta résidence personnelle et professionnelle soient différentes et non limitrophes de la commune où se déroule la formation. **Attention** : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faut compléter un document à récupérer auprès du secrétariat de ton établissement qui devra l'envoyer à ta DPE accompagné de ton attestation d'inscription à l'INSPE, mentionnant ton lieu de formation.

## LA PRIME D'ACTIVITÉ

Tous les personnels de l'éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC peuvent la toucher. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Il faut ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

Le montant de cette prime (110 €/mois environ) pour un-e collègue stagiaire certifié-e (indice 390) ne touchant aucune autre prestation est alors calculé et versé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation intervenant durant cette période. Sont concerné-e-s aussi les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC. Tou-te-s les collègues en début de carrière doivent faire la simulation car sans demande préalable la prime ne sera pas versée.

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur Internet. <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/>. La demande effectuée sur le site dès septembre permettra d'avoir son premier versement à partir du 5 octobre.

## LA PRIME D'ACTIVITÉ : QU'EN PENSE LE SNES ?



Non seulement, cette prime d'activité ne compense pas la perte de pouvoir d'achat des enseignant-es au fil des années, mais son élargissement revient à affirmer que la précarité des jeunes collègues est véritablement d'actualité. Il faut ouvrir des négociations salariales ! **Le SNES-FSU défend depuis longtemps** le doublement immédiat de l'ISOE pour tou-te-s et demande une véritable prime d'aide à l'installation, versée dès l'entrée en stage, c'est-à-dire des primes ouvertes à tou-tes. **Le SNES avec la FSU se bat pour** la revalorisation du point d'indice, un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années et l'alignement de la grille des certifié-e-s et CPE sur celle des agrégé-e-s revalorisée.

### DEUX PRIMES POUR LES NEO-TITULAIRES



- **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néotitulaires (sauf agrégé-e-s), affecté-e-s en Île-de-France. Montant de la prime selon l'indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%), inchangés depuis le 1er juillet 2010. Formulaire à réclamer au service gestionnaire de l'établissement d'affectation. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que tu sois titularisé-e et affecté-e par la suite en Île-de-France en tant que néotitulaire. Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.
- **Prime d'Entrée dans le métier** de 1500 €, versée automatiquement à la première titularisation (750 € en novembre et en février). Le décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou-te-s les stagiaires qui ont exercé des fonctions d'enseignement (les ancien-ne-s AED ne sont pas concerné-e-s par cette disposition), d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

### LOGEMENT ET ACTION SOCIALE

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en t'informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations et augmenter les montants, les quotients familiaux et les indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.**

Pour bénéficier de ces prestations, adresse-toi à la division de l'accompagnement social et médical du rectorat - DASEM 2, 01.57.02.64.48 ou [ce.dasem@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem@ac-creteil.fr) ou sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> pour obtenir un formulaire de demande.

### URGENCE POUR LES ARRIVANT-E-S SANS LOGEMENT



Voir : <http://www.ac-creteil.fr/cid130858/guide-du-logement-de-l-academie-de-creteil-2018-2019.html>

Hébergement d'urgence sous forme de chéquiers nuitées pouvant aller jusqu'à 600€.

Adresse-toi à la division de l'accompagnement social et médical du rectorat - DASEM 2 : tél. 01.57.02.64.48 ou [ce.dasem@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem@ac-creteil.fr), ou directement aux assistant-e-s de service social des personnels dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :

#### La DSDEN 77

☎ 01.64.41.27.47

✉ [ce.77logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.77logement@ac-creteil.fr)

#### La DSDEN 93

☎ 01.43.93.73.78

✉ [ce.93logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93logement@ac-creteil.fr)

#### La DSDEN 94

☎ 01.45.17.62.86

✉ [ce.94sepiac@ac-creteil.fr](mailto:ce.94sepiac@ac-creteil.fr)

Adresse-toi aux assistant-e-s de service social présent-e-s lors de l'accueil des stagiaires fin août

Autre recours, possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé, sur le site de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a540.html>

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : tu dois d'abord être enregistré-e comme demandeur-se de logement social (obtenir un n° unique régional), puis t'adresser au service logement de ta préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r738.html>

### AIDES AU LOGEMENT

**Au niveau interministériel fonction publique** : Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) 900 euros voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à télécharger sur [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) et à envoyer directement aux prestataires indiqués

**Au niveau du Rectorat de Créteil** : voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> :

- Aide à la Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.
- ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (indice 489 maximum et agent arrivant de province ou de DOM TOM) ou 200 € (indice supérieur à 489 et agent résidant en région parisienne avant affectation). Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution.
- ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP) pour agent-e-s originaires de province, marié-e-s, pacsé-e-s ou en concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

### ACCÈS À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AUX VACANCES POUR LES PERSONNELS

- Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>
- La SRIAS IDF propose des cartes CEZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances... au prix de 18,40 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,80 €. Télécharge le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

## EVALUATION ET TITULARISATION

**ATTENTION** : compte tenu de la situation exceptionnelle des concours 2020, les stagiaires n'ayant pas pris part à une épreuve orale d'admission seront convoqué-e-s à un oral qui prendra la forme d'un entretien professionnel de titularisation entre mars et juin 2021. Il donnera lieu à un avis de titularisation supplémentaire.

L'évaluation de l'année de stage se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, avec une partie spécifique pour les professeur-e-s documentalistes et les CPE par différent-e-s évaluateur-trice-s :

- Le ou la chef-fe d'établissement ;
- L'IPR qui se fonde sur le rapport du tuteur-trice et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tou-te-s les stagiaires certifié-e-s n'étaient pas inspecté-e-s, l'inspection est obligatoire pour les agrégé-e-s).
- La directrice de l'INSPE de formation du stagiaire qui se fonde sur l'avis du-de la tuteur-trice INSPE (sauf pour les stagiaires temps plein qui n'ont que les deux premiers avis)

La titularisation des certifié-e-s et CPE est examinée en fin d'année par un jury académique (ou Examen de Qualification Professionnel, EQP) constitué de 3 à 6 membres parmi lesquel-le-s des inspecteurs-trices (IPR), des chef-fe-s d'établissement, des enseignant-es-chercheurs-ses, des professeur-e-s formateurs-trices académiques.

L'an dernier, peu d'inspections ont eu lieu du fait de la pandémie de Covid. Le jury s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien entre le 29 juin et le 1er juillet, d'environ 15 minutes, aux stagiaires pour lesquel-le-s au moins un avis sur les trois était défavorable, avant de statuer sur leur titularisation.

En amont des jurys de titularisation, les militant-e-s du secteur Entrée dans le métier du SNES proposent aux stagiaires syndiqué-e-s qui y sont convoqué-e-s de préparer ces entretiens avec eux-elles afin de mettre toutes les chances de leur côté.

<b>Stagiaires titularisé.e.s</b>	<b>1044</b>	<b>85 %</b>
<b>En prolongation</b>	<b>73</b>	<b>5,90 %</b>
<b>En renouvellement</b>	<b>44</b>	<b>3,60 %</b>
<b>Licencié.e.s</b>	<b>17</b>	<b>1,40 %</b>
<b>Démisionnaires</b>	<b>50</b>	<b>4,10 %</b>

*Statistiques de titularisation des stagiaires 2018-2019 (certifié-e-s)*

Pour les agrégé-e-s, l'évaluation se fait directement par un Inspecteur Général après avoir vu les rapports de l'inspection (obligatoire), du chef-fe d'établissement et de la directrice de l'ESPE (sauf stagiaire temps plein). Le cas des agrégé-e-s stagiaires non titularisé-e-s directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter pour être défendu-e.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon enseignant », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers sur le terrain et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteur-trice-s de leur enseignement.

Le SNES demande notamment à ce que la titularisation de tou-te-s les stagiaires passent en commission paritaire, qu'il n'y ait pas de licenciement après une première année de stage et que les tuteurs-trices n'évaluent plus mais aient une mission de conseil et d'appui.

**Si tu te retrouves en difficulté dans le cadre de ta titularisation, contacte les militant-e-s du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil** qui te conseilleront et t'accompagneront.

## MUTATIONS : DÉFENDRE LE PARITARISME



Tou-te-s les stagiaires participent obligatoirement au mouvement qui se déroule en deux temps :

- La phase inter-académique (vœux d'académie)
- La phase intra-académique (vœux dans l'académie obtenue)

**Mi novembre – début décembre** : Saisie des vœux pour la phase de mutations inter-académique, pour les vœux d'académies (obligatoire pour tou-te-s).

**Mars** : Résultats des mutations inter-académiques puis saisie des vœux pour la phase intra-académique, pour les vœux dans l'académie obtenue (obligatoire pour tou-te-s).

**A partir de mi-juin** : Résultats des mutations intra-académiques.

**Juillet** : Publication des listes de titularisation et de renouvellement des stagiaires ; phase d'ajustement pour les TZR (enseignant-e-s titulaires sur zones de remplacement).

Pour t'aider à établir une stratégie, vérifier les barèmes (nombre de points) et s'assurer que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu-e-s du SNES interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus.

La suppression des commissions paritaires rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeur-se-s de mutations parce que l'expertise des commissaires paritaires du SNES est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller, et d'élaborer une stratégie de mutation.

Nos prochaines publications aborderont plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académiques et tu pourras prendre conseil auprès de nos militant-e-s, durant nos permanences mail ou téléphone ainsi que lors des réunions que nous organisons dans chaque département en période de mutations.

Contacte ton établissement dès connaissance de ton affectation pour voir si un accueil est organisé pour les stagiaires, demander les coordonnées de ton tuteur ou ta tutrice. Il est possible qu'il-elle n'exerce pas dans ton établissement de stage.

Ce sera l'occasion de demander ton emploi du temps. Si tu ne l'as pas lors de ta journée d'accueil, tu l'auras au plus tard le lundi 31 août, jour de pré-rentrée pour tou-te-s. *Attention, il change souvent dans les premières semaines !*

Adresse-toi sans tarder aux militant-e-s du SNES-FSU dans ton établissement. Ils-elles se font généralement connaître lors de la pré-rentrée des enseignant-e-s. Si ce n'est pas le cas, envoie-nous un mail à [stagiaires@creteil.snes.edu](mailto:stagiaires@creteil.snes.edu) et indique-nous dans quel établissement tu es affecté-e, nous te mettrons en relation avec un-e collègue du SNES sur place.

### AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

- Donne tes coordonnées personnelles pour être joint-e rapidement (pas d'obligation de laisser un mail).
- Demande au secrétariat de ton établissement de contacter la DPE en envoyant ton attestation d'inscription à l'INSPE dès que tu l'auras ainsi qu'un document mentionnant ton lieu de formation pour l'IFF (cf. p.4).
- Si tu es concerné-e, envoie le dossier de reclassement auprès de ta DPE (pour les certifié-e-s, cf p.4).
- Fais ta demande de remboursement des transports en commun (démarche cumulable et indépendante de l'IFF) : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélo. Le montant de la prise en charge s'effectue à hauteur de 50% du montant de l'abonnement annuel, quelle que soit sa durée réelle (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), sur la base du tarif le plus économique. *Attention, il n'y a aucune prise en charge en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun ou si tu utilises ton véhicule personnel.*
- Signe ton procès-verbal d'installation.

### À L'INTENDANCE :

Dans un établissement, l'intendance est responsable du fonctionnement "matériel" de l'établissement. C'est auprès d'elle qu'il faudra demander les clés de ta/tes salle(s), de ton casier, le code du parking, les fournitures (feutres, effaceurs, télécommandes...). Pense aussi à demander le principe d'utilisation de la reprographie et le fonctionnement de la cantine.

### AU CDI :

Il est parfois possible d'emprunter des spécimens pour préparer tes cours. Demande le fonctionnement du CDI, comment recevoir les spécimens en fin d'année et les modalités pour travailler avec les professeur-e-s documentalistes sur des séances et projets

### AUPRÈS DES COLLÈGUES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

- Récupère les listes de tes classes puis va à la rencontre des professeur-es principaux-ales, du ou de la coordonnateur-trice de ta discipline et des CPE référent-e-s de tes classes.
- Repère le ou la référent-e numérique pour obtenir tes codes de connexion (ENT, ordinateurs, Pronote, ...)
- Demande s'il y a une progression commune, éventuellement des évaluations communes et les manuels utilisés.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- Quelles sont les modalités propres à l'établissement (évaluation par compétences, EPI, AP, co-intervention ...) ?

### CAHIER DE TEXTE ET SAISIE DES NOTES :

L'utilisation d'un cahier de texte numérique est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves (Nota Bene, Pronote, ...). Renseigne-toi sur les délais à respecter avant les dates des conseils de classes.

L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consulte le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments ([www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html](http://www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html)). La plupart des établissements sont passés au bulletin électronique.

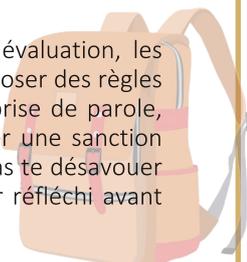
### VIE SCOLAIRE

Si tu es enseignant-e, présente-toi à l'équipe des CPE et aux surveillant-e-s. Ils-elles t'expliqueront comment sont pris en charge les retards et les absences des élèves mais aussi, te donneront quelques conseils sur la gestion de classe (comment réagir en cas de problème, comment s'organise le carnet, l'échelle des sanctions, comment contacter les familles...).

### LE PREMIER JOUR DE COURS

Il faut essayer de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, les élèves remplissent une fiche avec le-la professeur-e principal-e qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe. Certain-e-s collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. Le plus simple pour gagner du temps, est de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que tu les aies bien identifié-e-s.

Vérifie les emplois du temps, le matériel. Fixe quelques repères sur le rythme des devoirs, les types d'évaluation, les objectifs. Éventuellement, explique certaines règles spécifiques à la discipline. Quant à la « gestion de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine de travail (matériel exigé en classe, prise de parole, travail à la maison, comportement...) Mais ne t'encombre pas de trop de règles, tu n'es pas obligé-e de fixer une sanction précise pour chaque "faute", tout d'abord parce que tu oublieras des situations et ensuite parce qu'il ne faut pas te désavouer (*toute règle énoncée doit être appliquée*). Il faut faire connaître des règles simples aux élèves et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.



## ELECTION DES REPRÉSENTANT-E-S DES STAGIAIRES AU CONSEIL DE L'INSPE

Chaque année, les élections au Conseil d'École de l'INSPE sont l'occasion pour les stagiaires et les étudiant-e-s de désigner leurs représentant-e-s qui participeront aux discussions sur les contenus de formation et les modes d'évaluation. Il s'agit d'un enjeu démocratique important qui garantit la participation des usager-e-s de l'INSPE aux instances décisionnelles.

L'an dernier, la liste soutenue par le SNES et les autres syndicats de la FSU (SNUipp, SNEP et SNUEP) avait été largement majoritaire, obtenant plus de 50% des votes et 2 sièges sur 4 au Conseil d'École. Cette année, les élections auront lieu tôt dans l'année, début octobre.

Si tu souhaites t'impliquer dans les instances de l'INSPE et y porter la parole des étudiant-e-s et stagiaires aux côtés du SNES en te portant candidat-e pour les représenter cette année, n'hésite pas à nous contacter pour en discuter !

## STAGE SYNDICAL SPÉCIAL STAGIAIRES LE 27 NOVEMBRE À ARCUEIL : TOUT SAVOIR SUR L'ANNÉE DE STAGE ET LES MUTATIONS INTERACADÉMIQUES !

Chaque année, les militant-e-s du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil organisent des stages syndicaux à destination des stagiaires. C'est l'occasion de découvrir le fonctionnement et l'action du syndicat, de prendre part à des temps de formation, mais aussi de faire le plein d'informations sur l'année de stage et les mutations et de trouver des réponses à toutes ces questions.

Organisé sur une journée, le vendredi 27 novembre, ce stage sera aussi l'occasion pour tou-te-s les participant-e-s de vivre un moment de formation et d'échange en présence d'un.e chercheur-se dont les travaux nous aident à mettre en perspective notre rapport à notre métier et de mener une réflexion critique sur nos pratiques professionnelles – parfois loin des discours formatés de l'institution ! Nous te communiquerons le programme de la journée du 27 novembre dès qu'il sera finalisé.

Le stage est ouvert à tou-te-s les stagiaires de l'académie, syndiqué-e-s ou non, et constitue un droit : il donne lieu à une dispense des cours (en établissement ou à l'INSPE) ce jour-là, avec maintien du salaire à 100%. Pour y participer, il suffit de déposer une autorisation d'absence auprès de secrétariat de direction de ton établissement dans un délai d'**un mois minimum**, soit avant les vacances de la Toussaint : un modèle est disponible directement sur notre site : <http://creteil.snes.edu/>. **Note dès à présent la date dans ton agenda !**

## SE SYNDIQUER C'EST DÉJÀ AGIR

Syndicat majoritaire de l'enseignement du second degré, le SNES est présent tout au long de l'année pour informer, défendre et accompagner les stagiaires de l'académie. L'an dernier, près d'1/3 des stagiaires de l'académie de Créteil nous ont fait confiance et ont pris la décision d'adhérer au SNES. Mais pourquoi adhérer ?

- **Le SNES ne vit que par les cotisations de ses adhérent-e-s** : adhérer au syndicat, c'est d'abord garantir son existence, son indépendance et son efficacité au service de tou-te-s. Toute l'année, nous accompagnons nos adhérent-e-s : informations, organisation des stages, aide durant les mutations, accompagnement en vue des titularisations, etc. Notre force c'est aussi le nombre : c'est parce qu'il est largement majoritaire que le SNES est efficace en établissement comme face au rectorat ou au ministère. C'est collectivement que nous construisons le rapport de force, au service de tou-te-s.
- **Se syndiquer, c'est ne pas rester seul-e quand tout concourt à nous isoler** : les sections syndicales et les militant-e-s sont présent-e-s en établissement, dans chaque département et au niveau académique. Adhérer, c'est donc exercer son droit syndical, mais aussi rejoindre une organisation qui te permettra de t'informer et de te défendre tout au long de ta carrière. Être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e et mieux défendu-e, mais aussi mieux organisé-e pour lutter collectivement pour la défense d'un service public et d'une éducation nationale de qualité : c'est la raison pour laquelle la majorité des collègues font confiance au SNES !
- **La cotisation syndicale est trop chère ? Elle est déductible à hauteur de 66% de ta prochaine déclaration d'impôts.** Ainsi, une cotisation de 119 euros pour un-e stagiaire certifié-e lui reviendra à 41 euros après déduction fiscale pour l'année et une cotisation de 140 euros reviendra à 48 euros pour un-e agrégé-e.

## LES DROITS SYNDICAUX NE S'USENT QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS, ALORS REJOINS LE SNES POUR DÉFENDRE TES DROITS !

Tu peux télécharger le bulletin stagiaires 2020-2021 sur le site du SNES et nous le renvoyer : <https://www.snes.edu/Bulletin-d-adhesion-pour-les-stagiaires.html> ou adhérer directement en ligne : <https://www.snes.edu/R/AdhesionStagiaire>

## LES MILITANT-E-S DU SECTEUR « ENTRÉE DANS LE MÉTIER »



**AURÉLIEN BILLOD**  
Professeur  
documentaliste



**MAÏTANE COCAGNE**  
Professeure de SVT



**CLAIRE FORTASSIN**  
Professeure de  
Philosophie



**THIBAUT  
FRANZINETTI**  
Professeur de SII



**ERHAN KADI**  
Professeur de  
Physique-Chimie



**LUCIE KRUMEICH**  
Professeure de  
Français